

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2006017

Signataire : CD/BC/SV

OBJET : Personnel communal : Commerce et artisanat : approbation d'un contrat passé à compter du 1er juillet 2006 avec madame Laure LEMERLE épouse PORTE engagée en qualité de chargée de mission, responsable du service commerce et artisanat.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 7 Octobre 1998 créant à titre contractuel un poste de chargé de mission, responsable du service commerce et artisanat,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile de France enregistrée sous le numéro 00-376742,

Considérant qu'il convient de combler un poste vacant de chargé de mission affecté au service commerce et artisanat,

Vu la candidature présentée par madame Laure LEMERLE épouse PORTE,

Vu le certificat médical fourni par l'intéressée attestant son aptitude physique à l'emploi,

Considérant que l'absence de candidat fonctionnaire et le niveau de technicité exigé pour assumer les missions nécessitent le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'emploi créé qui relève de la catégorie A,

Considérant les diplômes et l'expérience professionnelle de madame Laure LEMERLE épouse PORTE,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le maire à signer tel qu'il est annexé à la présente délibération le contrat passé à compter du 1^{er} juillet 2006, avec madame Laure LEMERLE épouse PORTE, engagée en qualité de chargée de mission responsable du service commerce et artisanat.

ARTICLE 2 : Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres, permettant l'accès au grade suivant : - attaché.

ARTICLE 4 : Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'attaché territorial à savoir, l'indice brut 588, indice majoré 495 à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire du cadre d'emplois.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 94 (602 – 64131 – 94).

Le Maire

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2006017

Signataire : CD/BC/SV

OBJET : Personnel communal : Commerce et artisanat : approbation d'un contrat passé à compter du 1er juillet 2006 avec madame Laure LEMERLE épouse PORTE engagée en qualité de chargée de mission, responsable du service commerce et artisanat.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 Juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 7 Octobre 1998 créant à titre contractuel un poste de chargé de mission, responsable du service commerce et artisanat,

Vu la délibération en date du 18 Novembre 1998 approuvant un contrat de trois ans, passé à compter du 1^{er} Décembre 1998 avec mademoiselle LEMERLE Laure épouse PORTE, engagée en qualité de chargée de mission, responsable du secteur commerce et artisanat,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 Juin 2001 prévoyant un avenant au contrat passé à compter du 1^{er} Décembre 1998 avec mademoiselle LEMERLE Laure épouse PORTE, engagée en qualité de chargée de mission, responsable du secteur commerce et artisanat,

Vu la délibération du 24 Avril 2003 renouvelant pour trois ans, le contrat passé à compter du 1^{er} décembre 1998 avec mademoiselle LEMERLE Laure épouse PORTE, engagée en qualité de chargée de mission, responsable du secteur commerce et artisanat,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile de France enregistrée sous le numéro 00-376742,

Considérant qu'il convient de combler un poste vacant de chargé de mission affecté au service commerce et artisanat ;

Considérant que madame LEMERLE Laure épouse PORTE a déjà bénéficié de deux contrats à durée déterminée de 3 ans ;

Vu la candidature présentée par madame Laure LEMERLE épouse PORTE,

Vu le certificat médical fourni par l'intéressée attestant son aptitude physique à l'emploi ;

Vu les diplômes et l'expérience professionnelle de madame Laure LEMERLE épouse PORTE,

Vu le budget communal,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le maire à proroger à compter du 1^{er} Juillet 2006 pour une durée indéterminée, dans les conditions fixées par l'article 15 de la loi n°2005-843 du 26 Juillet 2005, le contrat passé à compter du 1^{er} Décembre 1998, avec madame Laure LEMERLE épouse PORTE, engagée en qualité de chargée de mission responsable du service commerce et artisanat.

ARTICLE 2 : Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres, permettant l'accès au grade suivant : - attaché.

ARTICLE 4 : Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'attaché territorial à savoir, l'indice brut 588, indice majoré 495 à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire du cadre d'emplois.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 94 (602 – 64131 – 94).

Le Maire